



---

**Règlement RV-2012-12-08 modifiant le Règlement  
numéro 221 concernant la circulation et le  
stationnement de l'ex-Ville de Lévis**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modification de l'article 28 « Vitesse »**

L'article 28 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié :

1<sup>o</sup> par la suppression, dans le paragraphe d), de l'endroit suivant :

| <u>RUE</u>        | <u>DE</u>                                                                                                             | <u>À</u>                                                                                                              |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « Chemin des Îles | à partir de la limite sud du lot 2 222 900 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 475 | jusqu'à la limite nord du lot 2 221 763 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 321 ». |

2<sup>o</sup> par l'ajout, dans le paragraphe d), de l'endroit suivant :

| <u>RUE</u>        | <u>DE</u>                                                                                                                   | <u>À</u>                                                                                                              |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « Chemin des Îles | à partir de la limite sud-ouest du lot 2 222 767 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 450 | jusqu'à la limite nord du lot 2 221 763 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 321 ». |

**2. Modification de l'article 50**

L'article 50 de ce règlement est modifié par l'addition, après le septième alinéa, des alinéas suivants :

« Nonobstant le premier alinéa, il est permis de stationner un véhicule routier sur le stationnement municipal situé sur la rue Fraser, entre les rues Saint-Omer et Saint-Laurent, à l'exception du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril aux jours et heures suivants :

Partie nord du stationnement : le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;

Partie sud du stationnement : le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00.

Nonobstant le premier alinéa, il est permis de stationner un véhicule routier sur le stationnement municipal situé sur la Charles-Dufrost, à l'intersection de la rue Saint-Joseph, à l'exception du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril aux jours et heures suivants :

Partie nord du stationnement : le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;

Partie sud du stationnement : le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00.

Nonobstant le premier alinéa, il est permis de stationner un véhicule routier sur le stationnement municipal situé sur la Saint-Georges, à l'intersection de la rue Dorimène-Desjardins, à l'exception du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril aux jours et heures suivants :

Partie nord du stationnement : le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;

Partie sud du stationnement : le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00. »

Adopté le 10 décembre 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

---

Danielle Roy Marinelli, mairesse

---

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 MARS 2013**